

Prescriptions vestimentaires et d'équipement

pour les joueurs de compétition (selon ITF), les Interclubs de LNA/LNB, les Championnats CH, ainsi que pour les tournois avec des épreuves N1-N4

Chaque joueur doit s'habiller et apparaître en public dans une tenue appropriée. Le port de vêtements de tennis conventionnels propres est obligatoire.

1. Vêtements non admis

Il est interdit de porter des sweatshirts, cuissettes de gym, T-Shirts ou tous autres vêtements inappropriés durant une partie (y compris le temps d'échauffement).

2. Marquage et publicité

Les vêtements portés durant une compétition, la cérémonie de remise des prix ou une conférence de presse ne doivent porter aucun marquage, ni aucune publicité. Exceptions :

a) Polo, pullover, veste	1) Manche: Deux logos commerciaux ou logos du fabricant * d'une taille maximale de chacun 39 cm ² sur chaque manche. Au maximum deux logos commerciaux peuvent être placés dans chaque espace de 39 cm ² réservé à cet effet. Les logos peuvent porter une inscription.
	2) Débardeurs: Deux logos commerciaux ou logos du fabricant * d'une taille maximale de chacun 39 cm ² sont autorisés sur le devant ou le col. Si un seul logo se trouve sur le devant ou le col, un logo de 26 cm ² au maximum peut en outre être placé sur le dos.
	3) Devant, dos, col: Deux logos du fabricant ou logos commerciaux d'une taille maximale de chacun 39 cm ² ou un logo du fabricant de maximum 39 cm ² devant ou sur le col et un autre logo du fabricant de maximum 26 cm ² sur le dos. Les identifications/logos peuvent porter des inscriptions.
	4) Autres: Les identifications du fabricant de vêtements sans nom ou autres inscriptions peuvent être placées dans les positions suivantes avec une grandeur maximale de 77.5 cm ² : sur les manches ou les coutures extérieures (sur le torse).
b) Pantalon (shorts/jupe)	Deux logos du fabricant d'une grandeur maximale de chacun 13 cm ² sur le devant ou sur le dos ou un logo du fabricant d'une grandeur maximale de 26 cm ² sur le devant et sur le dos. Sur les « tights » en plus deux logos du fabricant d'une grandeur maximale de chacun 13 cm ² , ou un logo du fabricant d'une grandeur maximale de 26 cm ² .
c) Chaussettes / chaussures	Le logo du fabricant peut figurer sur chaque chaussette et chaque chaussure.

d) Raquette	Logo standard du fabricant et du fabricant du cordage sur la raquette et sur le tamis.
e) Couvre-chef, bandeau ou bracelet	Un logo du fabricant et/ou un logo commercial d'une grandeur maximale de 26 cm ² est autorisé sur la casquette ou le bandeau. Le logo commercial doit se trouver sur le côté de la casquette/du bandeau qui doit être porté de manière à ce que le logo soit placé sur le côté de la tête. Un logo d'une grandeur maximale de 26 cm ² est autorisé sur le bracelet.
f) Sacs, serviettes éponge ou autres équipements et accessoires	Logos du fabricant sur chaque objet, plus deux logos commerciaux à part d'une grandeur maximale de chacun 39 cm ² sur un sac.
g) Interclubs: Nom du club, Team-Sponsor	En plus du nom du club d'une grandeur maximale de 100 cm ² une fois sur les vêtements de tennis. Une publicité de tiers d'une grandeur maximale de 100 cm ² pour le Team-Sponsor une fois sur les vêtements de tennis.

*) Par fabricant, il faut entendre le producteur des vêtements ou de l'équipement concernés.

3. Tenue d'échauffement

Les joueurs peuvent garder la tenue d'échauffement pour le jeu de compétition à condition qu'elle corresponde aux prescriptions susmentionnées et que le joueur en ait reçu l'autorisation du Referee avant le match.

4. Généralités

Aucun logo ne doit faire l'apologie ou représenter d'aucune manière le tabac, les alcools forts, des activités politiques ou de tout autre genre susceptibles de nuire au tennis.